



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 20.03.25
et publié le 26.03.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 05 mars 2025

Délibération n° 99_2025_006
Mise en place d'une procédure de fonds de concours
Coût : réhabilitation d'un logement social

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Lionel DELHOMME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Arrivée au point n°3 Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Francis BLONDIEAU
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Berandette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025
Date de l'affichage : 18 février 2025

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site <https://cc-coeurdefrance.fr> pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20250305-99-2025-006-AI
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 99_2025_006

Mise en place d'une procédure de fonds de concours Coût : réhabilitation d'un logement social

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du 20 janvier 2025, de la Commune de Coust, sollicitant Cœur de France pour une aide financière concernant la réhabilitation d'un logement social dans le cadre du volet sur l'habitat dont le coût estimatif est de 165 000 €.

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Cœur de France et la commune de Coust doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération ;

Il est convenu que, pour cette opération la Commune de Coust paiera la totalité des travaux et demandera à la Communauté de communes Cœur de France de verser 15 % du montant hors taxes restant à sa charge, déduction faite des subventions, soit 24 750 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote un fonds de concours avec la Commune de Coust pour la réhabilitation d'un logement social, d'un montant de 24 750 €.

Le Président



Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance

Francis BLONDIEAU